



Loups Hockey Eure

Saison 2023-2024

Président : DUHO Isabelle 06 22 87 79 84

Trésorière : FOX Mélanie 06 35 41 94 61

Email : loups.hockey.eure@gmail.com / Site : <https://loupshockeyeure.fr>

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le dossier d'inscription au Club de Hockey sur Glace de Louviers pour la saison 2023/2024.

SAISON 2023 / 2024			
Catégorie	Année d'âge	Montant total pour la Saison*	Mutation**
Ecole de Hockey	A partir de 2019	215€	21€
U7/U9	de 2018 à 2015	215€	21€
U11/U13	de 2014 à 2011	215€	55€
U15/U17 U20 (compétitions)	de 2010 à 2002	215€	U15 : 55€ / U17 U20 compétition : 125€
Séniors (Loisirs)	Nés en 2002 et avant	365€	55€
Séniors (débutant)	Nés en 2002 et avant	215€	/

- Pour la saison 2023/2024, les encaissements seront répartis sur 4 périodes (Septembre, Octobre, Novembre, Décembre) la part fédérale devant être prise en charge en totalité dès le premier versement.
- Ou mensualisé via la plateforme Helloasso.
- Toute situation particulière pourra être prise en compte.
- Virement / Chèques / Espèces / Chèques vacances / coupons sport ANCV / Carte Atout Normandie acceptés / Pass'jeunes 76
- Si reconduit pour le Pass'sport : Fournir une copie de votre feuille du ministère indiquant votre code et prévoir un chèque de caution d'un montant de 50€
- Une réduction de 10% est appliquée sur la cotisation du 2^{ème} pratiquant d'une même famille et 20% à partir du 3^{ème}.

Ces tarifs incluent une assurance fédérale couvrant la responsabilité civile, une individuelle accident et une assistance rapatriement. Toutefois, nul ne peut imposer une assurance personnelle. Aussi, en cas de non-acceptation de cette assurance, merci de fournir à l'inscription une attestation d'assurance personnelle couvrant l'adhérent en « responsabilité civile », en indiquant les coordonnées de l'assureur, le nom de la personne assurée, le type et le numéro de contrat souscrit, sa période de validité ainsi que la signature et le cachet de l'assureur

* Ce montant comprend la cotisation club et la licence fédérale que vous n'aurez pas à payer lors de votre inscription sur le site fédérale.

** Pour les joueurs évoluant dans un autre club les années précédentes, le montant de mutation sera à ajouter au montant total. Frais non pris en charge par le club. Si le joueur n'a pas eu de licence saisie dans un club pendant 2 années alors aucun frais de mutation ne sera demandé.

Merci de joindre les documents suivants au dossier d'inscription :

- La fiche d'inscription dûment complétée ?
- Un certificat médical pour les joueurs en sur-classablement, ou les licenciés majeurs datant de plus de 3 ans. ?
- **Nouveaux Licenciés** : Copie de la carte d'identité ou du livret de famille à ajouter sur le site fédéral lors de la création de votre profil ?
- Le coupon détachable du règlement intérieur signé ?
- L'attestation contrôle antidopage (enfant mineur) ?
- Prendre commande des tenues club nécessaire en match pour les mineurs (doudoune, survêtement ou sweat, tenue de hors glace, maillot et bonnet club) ?

Un « imprimé facture » pourra être remis à toute personne bénéficiant d'une aide au sport,

Pour les personnes bénéficiant d'une aide de leur CSE et lorsque les règlements sont réalisés directement à l'association, un chèque du montant versé par le CSE devra être fourni. Il sera restitué dès réception du virement.

Merci de nous en informer dès la rentrée.



Les Loups Hockey Eure

Saison 2023-2024

Fiche destinée au responsable d'équipe

NOM :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Sexe : M / F

Mail (obligatoire) :

Photo
d'identité

Portable joueur :

Représentant Légal (pour les mineurs)

Mère

Père

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse

Adresse

Tél portable

Tél portable

Profession

Profession

Autre(s) personne(s) (en cas d'urgence) :

J'ai enregistré* ma licence via le site de la FFHG :

<http://licencies.hockeynet.fr/auth/login>

* : La pré-inscription par l'adhérent est désormais obligatoire, la saisie par le club sera facturée 5€.

Pour la licence adulte bien choisir une licence loisir.

Certificat médical

Je soussigné, Docteur

N° au Conseil de l'Ordre (obligatoire)

Certifie avoir examiné le joueur

Et n'avoir constaté ce jour, aucun signe apparent semblant contre-indiquer la pratique du Hockey sur glace ou Para hockey dans sa catégorie d'âge.

Leà

Signature du Médecin et cachet



Loups Hockey Eure

Saison 2023-2024

Autorisation de pratique et Prise en charge médicale

Je soussigné.....autorise mon enfant.....à pratiquer le hockey sur glace en compétition et, le cas échéant, autorise son surclassement dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne. J'autorise les responsables du club des Loups Hockey'Eure à faire pratiquer sur sa personne, tous les examens complémentaires, ou interventions légales ou chirurgicales, transfusions sanguines que son état de santé pourrait justifier dans le cadre de l'urgence, ainsi qu'à le faire transporter dans le centre hospitalier ou la clinique les plus proches si besoin. Cette autorisation est valable au sein du club, pour les différents déplacements en France, ainsi qu'à l'étranger. Je certifie exacts tous les renseignements portés sur ce document et reconnais avoir été informé du fait que ces renseignements feront l'objet d'un traitement informatisé relevant de l'article 15 de la loi de janvier 1978 sous réserve de l'avis de la C.N.I.L. Ces informations pourront faire l'objet de cession. Toutes les informations sont données à titre obligatoire pour la délivrance des licences, un droit d'accès et de rectification étant ouvert auprès de la Fédération Française de Hockey sur Glace – 33 Avenue de la Plaine des Sports – 95800 Cergy.

Signature du représentant légal :

Droit à l'image

Je soussigné, AUTORISE / N'AUTORISE PAS (1) le LHE à publier mon image ou l'image de mon enfant dans le cadre de toute publication, sur tout support, relatifs à la promotion du club et du hockey sur glace.

Signature (représentant légal si mineur) :

Transport

Je soussigné(e)..... déclare autoriser (1) mon fils / ma fille à effectuer les déplacements avec le Club de hockey et déclare dégager de toute responsabilité l'association concernant les blessures et dommages occasionnés à mon enfant ou à un tiers, ainsi que les personnes utilisant leur véhicule personnel en tant qu'accompagnateur lors des matchs à l'extérieur. Je m'engage à ne prendre des enfants dans mon véhicule pour un déplacement qu'aux conditions que le contrôle technique de mon véhicule soit à jour, que je n'ai pas été déjà verbalisé pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants et que mon véhicule soit équipé des dispositifs de sécurité exigés par la loi. Je peux aussi utiliser le minibus du club en ayant en amont fourni la copie de mon permis de conduire et signé la convention du club.

Signature :

(1) rayer la mention inutile



Règlement intérieur des

LOUPS HOCKEY'EURE

Article 1 : Seules les personnes ayant réglé leur cotisation et remis leur dossier complet de demande de licence seront autorisées à monter sur la glace.

Article 2 : Aucun remboursement de COTISATION ne sera effectué en cours de saison, sauf si le joueur fournit un certificat médical établissant que son état de santé ne lui permet plus la pratique du hockey pendant au moins 3 mois consécutifs.

Article 3 : Une discipline ferme et juste est en vigueur au club des « Loups Hockey'Eure » (L.H.E). Toute indiscipline, tant sur la glace que hors glace ou dans un autre club, de nature à porter préjudice au bon fonctionnement ou à la réputation du L.H.E. peut, après avertissement, entraîner une sanction, conformément à l'article 9 – alinéa 2 des statuts de l'association. Ceci est également valable pendant les stages.

Article 4 : Tous gestes obscènes, grossièretés, bagarres, refus d'obéissance, vols, seront sévèrement sanctionnés.

Article 5 : Les frais relatifs aux pénalités financières infligées par le corps arbitral, à l'encontre d'un joueur ou d'un encadrant, devront être réglé par cette même personne avant la fin de saison.

Article 6 : Toute personne quittant un lieu, aussi bien au L.H.E. que lors d'un déplacement, après un entraînement ou un match, se doit de laisser le local propre. Le non respect de cette clause pourra entraîner des sanctions.

Article 7 : Par mesure de sécurité, en dehors des matchs et entraînements, les crosses doivent impérativement rester aux vestiaires. Les jeux de balles dans l'enceinte de la patinoire ne sont pas autorisés.

Article 8 : Afin d'obtenir de meilleurs résultats, la ponctualité et le suivi des cours sont obligatoires et les horaires doivent être respectés. Les licenciés inscrits à un horaire précis ne doivent pas monter sur la glace en dehors de cet horaire. Ceci peut toutefois être exceptionnellement modifié par l'entraîneur et lui seul.

Article 9 : Toute absence doit être signalée au responsable d'équipe. Les absences répétées et non justifiées pourront faire l'objet de sanction.

Article 10 : Pour le Hockey sur Glace, il est nécessaire de prévoir, lors des déplacements des enfants, un encadrement de deux accompagnateurs adultes, dont un licencié. Dans les déplacements des matchs, il est obligatoire de prévoir les repas. Les personnes qui transportent des joueurs avec leur véhicule personnel s'engagent à vérifier que leur assurance comporte bien une clause « personnes transportées ». Un formulaire sera à remplir et à signer à chaque déplacement. Il permettra de dégager la responsabilité des personnes transportant et encadrant les joueurs mineurs et le L.H.E en cas de problème(s) survenu(s) et causé(s) par le joueur lors du déplacement.

Article 11 : Toute demande, ou désaccord, devra être formulé par écrit et débattu en réunion du Comité Directeur. Les photos prises dans le cadre des différentes manifestations pourront être utilisées pour la promotion du club. Si vous vous opposez à cela, veuillez avertir le club par écrit.

Article 12 : La Fédération Française de Hockey sur Glace interdit à toutes personnes non licenciées de se tenir au bord de la patinoire. De ce fait et de façon à garantir un meilleur entraînement, nous interdisons aux parents de rester au bord de la glace pendant les matchs et entraînements. Seule la présence des parents des U9 dans les vestiaires, et ce uniquement pendant l'habillage et le déshabillage des jeunes, est autorisée.

Article 13 : Les personnes qui s'engagent à aider le club le font bénévolement, sans aucune contrepartie (financière ou autre).

Article 14 : Nul, à titre individuel, ne pourra prendre d'engagement au nom du Club. Pour toute question non prévue dans le règlement, un accord préalable du Comité Directeur sera nécessaire.

Article 15 : Toute personne devant faire des démarches commerciales ou autres, devra être mandatée par le Comité Directeur.

Article 16 : Lors des élections, les parents des licenciés âgés de moins de 16 ans doivent représenter leurs enfants.

Article 17 : Les parents souhaitant obtenir des informations doivent les demander auprès des responsables d'équipes concernés.

Article 18 : Les entraîneurs ont pour seule et unique fonction d'entraîner leurs équipes respectives et de sélectionner les joueurs en accord avec leur coach. L'entraîneur se réserve le droit d'exclure un joueur temporairement ou définitivement pour mauvais comportement envers qui que ce soit, sur la glace et hors glace.

Article 19 : Le sur classement ne prédispose en aucun cas de la sélection en catégorie supérieure de votre enfant, celle-ci étant de la responsabilité exclusive des entraîneurs.

Article 20 : Le Hockey sur Glace est un sport d'équipe. Le fait d'engager un enfant dans une **équipe vous oblige à le faire participer à toute manifestation**, sauf cas de force majeure (avertir le club, le responsable d'équipe et l'entraîneur dès que vous aurez pris connaissance du calendrier de la saison).

Article 21 : Porter la tenue du club (survêtement ou sweat, tenue de hors, doudoune) pourra être demandé par le responsable d'équipe si la demande en a été faite par l'équipe.

Article 22 : L'apport d'alcool dans toutes les enceintes où le LHE se déplace est strictement interdit.

Article 23 : **Tout matériel mis à disposition reste la propriété du Club. Pour tout prêt un chèque de caution sera réclamé et restitué en fin de saison. Le matériel doit être rendu dans l'état d'usure normal d'utilisation.**

Article 24 : Les vestiaires ne seront pas accessibles en dehors des heures d'entraînement (30min avant / 30min après)

Article 25 : Pour tout problème de comportement ou non-respect des règles le licencié se verra sanctionné. 1. Avertissement. 2. Une semaine de suspension (dont un match). 3. Un mois de suspension. 4. Exclusion du club.

Article COVID : **Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la patinoire et la distanciation d'au moins 1 mètre entre chaque personne en dehors de la glace doit être systématiquement et impérativement respectée. Tout manquement à ces règles inclura une exclusion.**

§<-----

Coupon à détacher et à remettre au club attestant de l'accord du règlement intérieur du L.H.E. pour la saison 2023/ 2024

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des articles du règlement intérieur et m'engage à les respecter

A _____, le _____

Signature Joueur

Signature Parents (pour les mineurs)

PLANNING 23/24 V3

	LUNDI						20H45 - 22H LOISIRS A / B	
GRANDE PISTE	MARDI		16H05- 17H15 Section Sportive	18H - 19H U11	19H - 20H U13	20H - 21H U15/U17	21H15 - 22H30 LOISIRS B / C	
PETITE PISTE				18H - 18H45 ESSAI U6	18H45 - 19H30 U7	19H30 - 20H30 U9	20H45 - 21H45 LOISIRS D	
GRANDE PISTE	MERCREDI							
GRANDE PISTE	JEUDI		16H05- 17H15 Section Sportive	17H45 - 18H45 U11	18H45 - 19H45 U13	19H45 - 20H45 U15/U17	21H - 22H00 LOISIRS A / B	22H - 23H00 LOISIRS B / C
PETITE PISTE					18H - 18H45 U6/U7	18H45 - 19H45 U9	19H45 - 20H30	20H45 - 21H45 LOISIRS D

FORMULAIRE DEMANDE DE LICENCE 2023.2024

Documents à remettre à votre club : photo d'identité dématérialisée, copie de votre pièce d'identité, attestation médicale de santé (QS-SPORT) ou attestation pour les mineurs ou certificat médical d'aptitude si nécessaire

IDENTITÉ DU LICENCIÉ

N° de licence :

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Prénom : Sexe : M / F

Né(e) le : / / Ville de naissance :

Pays de naissance :

Nationalité :

Adresse :

CP : Ville :

Email @ (1) : ① 1 :

Email @ (2) : ① 3 :

REPRESENTANT LEGAL (pour les mineurs) :

NOM : Prénom :

Email @ (1) : ① 1 :

Email @ (2) : ① 2 :

Type de licence souhaité : demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> licence « arbitre » - 92,40€ | <input type="checkbox"/> licence « dirigeant » - 55 € |
| <input type="checkbox"/> licence « entraîneur » - 92,40 € | <input type="checkbox"/> licence « U9 » - 40,90 € |
| <input type="checkbox"/> licence joueur « U11 à U13 » - 89,40 € | <input type="checkbox"/> licence joueur compétition « U15 à sénior » - 92,40 € |
| <input type="checkbox"/> licence PARAHOCKEY – 92,40€ | <input type="checkbox"/> licence DECOUVERTE – 5€ |
| <input type="checkbox"/> licence « Table de marque » – 5€ | <input type="checkbox"/> extension bleue* – 38,90 € |
| <input type="checkbox"/> licence joueur loisir « U20 à sénior » - 92,40 € | <input type="checkbox"/> extension blanche - gratuite |

* sous réserve d'ajustement si l'extension est plus chère que la licence principale
 Plus ajustement si l'extension de licence est plus chère que la licence principale
 Plus ajustement si la nouvelle licence/option est plus chère que la licence principale/option
 L'extension blanche est gratuite

- tarifs hors le cout de l'assurance : « responsabilité civile » : 0.60€ et « individuelle accident » : 3,18€

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE DU HOCKEY SUR GLACE :

Je soussigné, Docteur....., certifie avoir examiné

Et n'avoir constaté ce jour, aucun signe apparent semblant contre-indiquer la pratique du Hockey sur Glace ou Para hockey dans sa catégorie d'âge.

Fait à le

Cachet et signature du médecin examinateur

ASSURANCES :

Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport).

Dans ce cadre, je déclare avoir pris connaissance des modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFHG (*disponible auprès de votre club*), et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel proposées avec ma licence (Option A, B ou C).



Je décide de souscrire au contrat collectif Accident Corporel- Assistance rapatriement, et choisis l'Option de base A au tarif de 3,18€

**FOURNIR OBLIGATOIREMENT le formulaire de renoncement à l'ASSURANCE.**

Je décide de ne pas souscrire au contrat collectif. En cas d'accident corporel dont je pourrais être victime lors de ma pratique sportive, je ne pourrais bénéficier d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFHG. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

De ce fait, **je télécharge obligatoirement** le formulaire de renoncement à l'assurance « Individuelle accident » lors de la pré saisie de ma licence 2023.2024. (formulaire à récupérer auprès des services fédéraux a.gibier@ffhg.eu)

Joueur Formé Localement (JFL) :

Conformément au règlement des activités sportives, l'obtention du statut de Joueur Formé Localement (JFL) est conditionné aux dispositions de l'article 8.1 (voir ci-après)*

Le licencié éligible au statut JFL devra remettre aux dirigeants du club dans lequel il souhaite souscrire sa licence, **une attestation*** confirmant sa participation effective aux activités et/ou compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou FFSG durant les saisons concernées.

La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés à l'article 8.1 du règlement des activités sportives.

* attestation type à récupérer auprès de votre club

* Pour rappel, les dispositions de l'article 8.1 du règlement des activités sportives :

Est défini comme Joueur formé localement (ci-après « JFL ») un joueur qui, indépendamment de sa nationalité, a été formé dans un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la FFHG depuis le 29 avril 2006 et/ou antérieurement affilié(s) à la FFSG, c'est-à-dire un joueur qui :

- *A été licencié exclusivement pour la pratique du hockey auprès d'un de ces clubs pendant une période continue ou non de trois saisons complètes jusqu'à l'âge de 20 ans, ou jusqu'à la fin de la saison pendant laquelle le joueur a fêté son vingtième anniversaire, sans distinction de club,*
- *Et qui a effectivement participé aux activités de son club (entraînements, matchs amicaux, actions de développement des organes déconcentrés de la FFHG) et/ou aux compétitions officielles de la FFHG et/ou FFSG durant chacune des saisons concernées.*

Il est expressément entendu, au titre de la période de trois saisons précitées, que :

- *La souscription d'une licence compétition et sa prise en compte dans la détermination du statut JFL du joueur implique la participation effective de celui-ci aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG au cours de la saison concernée ;*
- *La souscription d'une licence loisir et la prise en compte de cette dernière dans la détermination du statut JFL du joueur implique la participation effective de celui-ci aux activités organisées par son club (entraînements, matchs amicaux, actions des organes déconcentrés de la FFHG) et qui sont liées à l'affiliation de ce dernier à la FFHG et/ou à la FFSG.*

Dans ce cadre, le joueur prétendant au statut JFL (ou son représentant légal si le joueur est mineur) et le club dans lequel il souhaite souscrire sa licence, devront tous deux déclarer au moment de la demande de licence avoir vérifié que ce joueur respecte, pour chacune des trois saisons concernées, les critères fixés au présent article. A défaut de telles déclarations, la ou les année(s) de licence concernée(s) ne sera(ont) pas prise(s) en compte dans l'attribution du statut de JFL. La responsabilité de ces vérifications repose conjointement sur le joueur et le club sollicitant la reconnaissance du statut JFL.

La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés au présent article et demander au club et/ou au joueur tout justificatif nécessaire permettant de démontrer l'exactitude des déclarations ainsi effectuées par eux (notamment vérifier la participation effective du licencié aux activités « loisir » de son club affilié et/ou aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG durant les saisons concernées).

Le bureau directeur est compétent pour effectuer toute démarche et vérification liée directement ou indirectement au statut de JFL d'un licencié. Plus largement, il peut prendre toute décision concernant le statut de JFL d'un licencié. Les décisions du bureau directeur relatives au statut JFL sont susceptibles d'appel devant la commission fédérale d'appel dans les conditions fixées au règlement disciplinaire général de la FFHG.

Pour le licencié-e MINEUR

Je soussigné-e représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi que les pièces l'inscription sont exactes.

J'autorise que mes données personnelles recueillies, propriété de la FFHG, fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFHG aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Liges, Zones et à la FFHG et peuvent également être transmises au ministère de tutelle de la FFHG. Pour les dirigeants et encadrants bénévoles elles pourront également faire l'objet d'une vérification automatisée de l'honorabilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations compétente sous l'égide du Ministère des Sports via la plateforme dédiée du FIJAISV (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) et la délivrance du bulletin n°2 du casier judiciaire (art. L212-9 et L322-1 du code du sport). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFHG via la rubrique dédiée « Protection des données personnelles » sur les sites de la FFHG, par mail dpo@ffhg.eu ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFHG, département juridique, aren'ice, 33 avenue de la plaine des sports – 95800 CERGY.

Représentant légal du licencié-e :

Nom, prénom :

Date & signature

Pour le licencié-e MAJEUR

Je soussigné-e certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi fournies au club lors de Les pièces fournies au club lors de mon inscription sont exactes.

Le licencié-e :

Nom, prénom :

Date & signature

ATTESTATION DU LICENCIÉ MAJEUR

Saison 2023.2024

Questionnaire de santé QS-SPORT
renouvellement de la licence FFHG discipline **HOCKEY SUR GLACE** uniquement



ATTENTION

Ce formulaire ne concerne pas les licencié(e)s PARA HOCKEY SUR GLACE
pour la souscription (renouvellement et/ou création) d'une licence **PARA HOCKEY SUR GLACE**
(licence principale et extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé.

Je soussigné(e) [Prénom NOM]

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date :

Signature du licencié(e)

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le renouvellement de la licence **HOCKEY SUR GLACE** n'est plus soumis à présentation obligatoire d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du hockey sur glace (**sauf tous les trois ans**).

Le licencié qui souhaite renouveler sa licence doit renseigner le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01, disponible sur le site internet fédéral, et attester auprès de la FFHG avoir répondu par la négative à chacune des rubriques dudit questionnaire.

Afin de respecter le secret médical, les clubs ne doivent collecter que la présente attestation (et non le questionnaire lui-même)

Si le licencié ne peut attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire, il est tenu, pour voir sa licence renouvelée, de fournir un certificat de non-contre-indication à la pratique du hockey sur glace **de moins de 6 mois** (*en compétition le cas échéant*).



, pour la souscription d'une licence **PARA HOCKEY SUR GLACE** (licence principale et extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé.

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.